



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2007

PR-553 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 242 300 francs destiné à l'acquisition d'équipements et de matériels de protection des collaborateurs de l'administration municipale dans la perspective d'une possible pandémie de grippe.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2007 sous la rubrique 313160 de la cellule 4004000 Service d'assistance et de protection de la population.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

Guy Dossan